

<b>9 - ACTION ECONOMIQUE</b>	
<b>93 - Agriculture, pêche, agro - industrie</b>	<b>41.15</b>
<b>Accompagnement à l'installation en agriculture</b>	

## **PROGRAMME(S)**

### **93.12 - Installation / Renouvellement des générations**

## **TYOLOGIE DES CREDITS**

**AA**

## **Exposé des motifs**

Le renouvellement des générations en agriculture constitue une politique publique majeure, aussi bien au niveau national que régional. Afin de garantir l'entrée en agriculture et la réussite des nouveaux porteurs, les candidats à l'installation doivent être accompagnés aux différents stades de leurs projets.

Dans cette optique, le programme pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA), décliné en Bourgogne-Franche-Comté en 2017, a pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission des exploitations des futurs cédants.

Le programme AITA prévoit ainsi un ensemble de mesures dites de conseils visant à préparer l'installation, mais également des mesures d'animation et de communication soit en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission, soit en faveur de la coordination régionale du programme.

## **Bases légales**

- Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

- Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions de d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

- Code général des collectivités territoriales

## **Objectifs généraux**

### Mesures dites conseils (études de marché et faisabilité)

Dans le cadre du programme AITA, la Région souhaite participer au financement de l'accompagnement individuel des porteurs de projet en agriculture. Les actions viennent en complément notamment des actions préconisées lors du passage du porteur de projet au Point Accueil Installation (PAI) ou au Centre de réalisation du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP).

### Mesures d'animation et de communication

Dans le cadre du programme AITA, la Région souhaite participer au financement des actions, d'animation, d'information et de transfert de connaissances à destination des porteurs de projets ainsi que des cédants, par la prise en charge partielle des frais inhérents à la conduite de ces actions.

Par ailleurs, la bonne mise en œuvre du dispositif régional de soutien aux nouveaux installés âgés de plus de 40 ans nécessite une animation et coordination régionale.

## **Description du dispositif**

### **Critères d'éligibilité**

#### 1. Mesures dites conseils

Les actions éligibles sont les suivantes :

Accompagnement visant à apprécier la faisabilité et viabilité du projet d'un candidat à l'installation, âgé de moins de 50 ans à la date du dépôt de la demande d'aide, et dont les préconisations issues de l'entretien avec le conseiller du PAI intègrent la réalisation d'une étude de marché ou une étude de faisabilité.

Par ailleurs, pour être éligible, le projet du candidat à l'installation, dont l'assise foncière doit être clarifiée, devra prévoir une des situations suivantes :

- la mise en place de productions agricoles issues de l'annexe 1 du TFUE, hors bovins lait, bovins viande, céréales ou vigne,
- la mise en place d'une activité de prestation d'accueil agritouristique ou de prestations équestres<sup>1</sup>, ayant comme support l'exploitation agricole,
- la mise en place d'un atelier de transformation de la production agricole issue de l'exploitation,
- la commercialisation de produits alimentaires issus de l'exploitation dans le cadre d'une démarche de vente directe<sup>2</sup>, vente en circuits courts<sup>3</sup> ou dans le cadre d'une démarche collective de commercialisation à la restauration collective<sup>4</sup>.

L'accompagnement vise un diagnostic, une étude assortie d'un plan d'actions. Un candidat à l'installation ne pourra prétendre à plus de deux accompagnements.

#### 2. Mesures d'animation et de communication

Les actions éligibles sont les suivantes :

- actions visant à sensibiliser à l'anticipation de la transmission et à la recherche d'un nouveau repreneur ainsi qu'à favoriser la transmission des exploitations sans successeur identifié,
- actions visant à la réalisation d'actions de communication pour promouvoir le métier d'agriculteur, les dispositifs d'aides et d'accompagnement en amont de l'installation,
- actions visant à animer et coordonner les différentes mesures du programme AITA,
- actions visant à faciliter l'animation et la coordination du soutien aux nouveaux installés de plus de 40 ans.
- actions visant à l'appui à l'émergence et à la maturation des projets d'installation.
- actions visant à faciliter la mobilisation des filières et des territoires pour favoriser le renouvellement des générations

## **Bénéficiaires**

#### 1. Mesures dites conseils

Organismes compétents dans le domaine de la fourniture de conseil et d'expertise en matière de conduite et de gestion d'une exploitation agricole. Ces prestataires ont fait l'objet d'une procédure de sélection et d'agrément par l'Etat et la Région dans le cadre du Comité régional installation transmission (CRIT).

#### 2. Mesures d'animation et de communication

Organismes consulaires régionales et départementales agricoles, organisations professionnelles et associations à vocation agricole

---

<sup>1</sup> Cours, promenade, stages, pension, dressage, location.

<sup>2</sup> Cession d'un produit au consommateur final, sans intermédiaire et avec présence du producteur lors de la vente.

<sup>3</sup> Systèmes mobilisant au plus un intermédiaire entre producteur et consommateur.

<sup>4</sup> Secteurs de l'enseignement (restauration scolaire et universitaire), de la santé et social (restauration hospitalière, maisons de retraite, établissements pénitentiaires...) et du travail (restauration d'entreprise, armée, administration). Elle est caractérisée par la fourniture de repas à une collectivité de consommateurs réguliers, liée par accord ou par contrat.

## **Nature et montant de l'aide**

### 1. Mesures dites conseils

**Nature : subvention**

**Montant du conseil :**

420 € TTC maximum (ou HT si assujettissement à la TVA) appliqué par journée de prestation de conseil avec un maximum de 1 260 € par conseil individuel, soit 3 jours maximum d'intervention directe auprès du candidat à l'installation.

Prise en charge par la région : 80% du montant du conseil

**Financement**

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits attribués pour l'année en cours.

### 2. Mesures d'animation et de communication

**Nature : subvention**

**Montant**

Dépenses éligibles :

- Frais du personnel chargé de la réalisation des actions (salaires et charges sur la base de 1 607 heures annuelles pour un plein temps),
- Frais de déplacement,
- Dépenses de fonctionnement courant interne à la structure si elles sont liées à l'action, la location de salle/matériel
- Coûts de prestation externe.

Taux d'aide : modulable en fonction de l'intervention des autres financeurs avec un plafond de 80%.

Le coût journalier intégrant les frais de personnel, les frais de déplacement, ainsi que les dépenses de fonctionnement interne ne devra pas dépasser 420 € TTC (ou HT si assujettissement à la TVA).

**Financement**

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits attribués pour l'année en cours.

## **Instruction de la demande**

### 1. Mesures dites conseils

La région prendra une délibération sur un nombre prévisionnel de conseils. Chaque conseil devra par la suite faire l'objet d'une demande (descriptif du projet, coût du conseil, préconisations du conseiller PAI au regard du projet) auprès de la région.

### 2. Mesures d'animation et de communication

Instruction par la direction de l'agriculture et de la forêt sur la base d'un dossier de demande comportant un descriptif de l'action à financer, d'un budget prévisionnel établi en dépenses et en recettes, d'un tableau récapitulatif des coûts de personnel intervenant dans l'action (chef de file et partenaires). La demande devra expliciter la clé de répartition appliquée aux dépenses de fonctionnement courantes liées à l'action.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Les dossiers de demande sont à déposer au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, via la plateforme informatique régionale de dépôt des demandes d'aides.

## **Décision**

Commission permanente du Conseil régional

**Conventions :**

- Annexe 1 – convention type relative aux actions de coordination et d'animation régionale des dispositifs installation/transmission
- Annexe 2 – convention type de soutien "étude de faisabilité" réalisées par une personne privée
- Annexe 3 – convention type de soutien "étude de faisabilité" réalisées par une personne publique
- Annexe 4 – convention type de soutien "étude de marché" réalisées par une personne privée
- Annexe 5 – convention type de soutien "étude de marché" réalisées par une personne publique

---

**TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° 17AP.73 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 31 mars 2017
- Délibération n° 18AP.70 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 30 mars 2018
- Délibération n° ..... du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018